

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Département de la Savoie
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne
Canton de St Jean de Maurienne

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12
Nombre de Présents : 9
Nombre de Votants : 11
Date de la convocation : 28 SEPTEMBRE 2023
Date de l'affichage : 28 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 073-217302785-20231002-2023_52-DE



Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Séance ordinaire du DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le deux octobre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, ROCHETTE Christian et ROL Yves

Absents : Mme NEYROUD Aurélie procuration à Mme CORTESE Marie-Andrée
M. PERREAU Sébastien procuration à M. ROL Yves
M. PELLISSIER Mathieu

M. MARTINATO Jean-Marc a été désigné secrétaire.

OBJET : AFFOUAGES 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE à L'ONF la délivrance de chablis et arbres des parcelles 19 et 25 pour une distribution en affouages. La délivrance des bois d'affouages se fera sur pieds. Le prix du lot est fixé à 70 euros. Le Conseil Municipal a bien pris en compte le danger, souligné par l'ONF, qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois.

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouages, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois pour une durée de trois ans, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Yves ROL
- M. Jean GROS

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

M. Bertrand MONDET,
Maire

